

Alpes de Haute Provence
Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021
--

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absents : Corinne YERSIN, Cyril PROVIDO.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Travaux aménagement ravin des Bruns.
 Attribution du marché à l'entreprise SACTP.
- Budget 2021 Commune
 Décision modificative N°1
- Remboursement carte ZOU
- Mise en place M57 au 1er janvier 2022.
- Demande subvention Eau- Eglise
- Questions diverses.

BUDGET PRINCIPAL 2021 - Décision modificative n° 1

n° 026/2021

Sur proposition de Madame Le Maire

Vu le budget principal 2021

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 66 en vue du paiement des intérêts de la dette et au compte 1068 pour l'apurement du compte 1069.

Après délibéré,

Al l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le virement de crédits indiqué ci-après:

Compte 66111: +33,00€

Compte 673: -33,00€

Compte 1068: + 225,00€

Compte 2315-67: -225,00€

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RAVIN DES BRUNS

Attribution du marché de travaux à la SARL SACTP

n° 027/2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2016/29 en date du 22/12/2016 par laquelle il a été décidé de procéder aux travaux d'aménagement du ravin des Bruns pour un coût d'opération estimé à 22 560€ HT avec la maîtrise d'oeuvre confiée à l'ONF.

A l'issue des formalités administratives, une consultation des entreprises a été engagée dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure adaptée pour la mise en oeuvre des travaux dont le montant a été chiffré à 11 560€ HT.

Après analyse de l'offre effectuée par le maître d'oeuvre et les élus en charge de ce dossier, Madame Le Maire propose d'attribuer le marché de travaux à la SARL SACTP ZI SAINT PONS pour un montant de 8 264€ HT.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux à la SARL SACTP sise à la ZI ST PONS 04400.

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget en cours.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment le marché de travaux à intervenir entre la SARL SACTP et la commune.

TRANSPORT SCOLAIRE

Participation communale pour l'achat des cartes ZOU.

n° 028/2021

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération N°2020/39 en date du 13/10/2020 par laquelle il avait été décidé de participer aux frais d'achat de la carte ZOU pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les établissements relevant du collège et du lycée.

Elle propose de reconduire au profit des bénéficiaires le même dispositif et de fixer la participation de la commune à hauteur de 50% du prix d'achat de la carte ZOU.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite.
- PRECISE que cette participation sera applicable pour l'année scolaire 2021/2022.
- INDIQUE que les modalités de remboursement fixées dans la délibération 2020/39 sont reconduites.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA COMMUNE DE
BARCELONNETTE.**

Approbation de la convention

n° 029/2021

Madame Le Maire précise qu'en l'absence d'école maternelle sur la commune, des enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans l'école maternelle de Barcelonnette, ce qui oblige la commune à participer aux frais de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2020/2021 les charges de fonctionnement calculées pour un élève d'après le compte administratif 2019 sont de : 2 062,85€

La commune des Thuiles ayant deux enfants scolarisés à Barcelonnette doit s'acquitter d'un montant de 4 125,70€ auprès de la commune de Barcelonnette, conformément à la convention qui définit les conditions.

Entendu l'exposé;

Le Conseil Municipal;

Après délibéré;

A la majorité des membres présents (1 abstention)

- APPROUVE la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette qui lui est présentée.
- PRECISE que les frais de scolarité d'un montant de 4 125,70€ sont prévus au budget.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention à intervenir entre les communes de Barcelonnette et de Les Thuiles.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE-
Dotation 2021. n° 030/2021**

Par délibération N°2020/47 en date du 18/11/2020, l'assemblée municipale avait approuvé un projet de sécurisation de la traversée du village par la route départementale 900 avec notamment l'installation d'un radar pédagogique et la réalisation de peinture, pour un coût total de 6 000€ HT.

Or, il ressort, après discussion avec les équipes techniques du département que la pose de feux tricolores serait plus adaptée qu'un radar pédagogique.

Madame Le Maire propose en conséquence de modifier le dossier de demande de subvention en supprimant le radar pédagogique ce qui rabaisse le coût de l'opération à 3 794,72€. Un projet complémentaire de sécurisation avec l'installation de feux tricolores sera étudié avec la maison technique et fera l'objet d'une demande de financement au titre de l'année 2022.

Entendu l'exposé,
Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le nouveau projet présenté par le maire pour un coût total de 3 794,72€ HT.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum au titre des amendes de police 2021, sans laquelle la commune ne pourra pas réaliser cette opération sécuritaire.
- DIT que les crédits seront prévus au budget, dès l'assurance de l'obtention de la subvention.
- PRECISE que la délibération N°2020/47 est remplacée par la présente délibération.

**APPROBATION DE CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT
EN LIGNE PayFIP n ° 031/2021**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne par l'intermédiaire de télé-services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne "PayFip" qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi ("Titre payable par Internet") mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau système permettra de faciliter le paiement des factures émises par la commune. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé est obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers; Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme , les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi "Titre payable par Internet" mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et ce à compter du 01/01/2022.

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

- DIT que les crédits nécessaires (commissions bancaires) seront prévus au budget principal.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022.	n° 032/2021
---	--------------------

Délibération ci-jointe.

COMMUNE DES THUILES

Séance du 29 septembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 24/09/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Sandra REYNAUD</i>
Présents : 9	
Votants: 9	<u>Présents</u> : Sandra REYNAUD, Françoise HONORE, Roland LELLY, Daniel ANSAS, Guillaume SICARD, Nans HAEFLIGER, Philippe MOREL, Nathalie CHALVET, Aude BAZOGE
Pour: 0	
Contre: 0	<u>Représentés:</u>
Abstentions: 0	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u> Corinne YERSIN, Cyril PROVIDO
	<u>Secrétaire de séance:</u> Françoise HONORE

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022. - DE_032_2021

Madame Le Maire présente le rapport suivant:

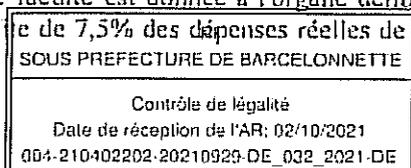
1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre le Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à



chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2- Apurement du compte 1069.

Le compte 1069 " Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs), M52 (départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la commune, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 223,55€.

3- Application de la fungibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 435 000€ en section de fonctionnement et à 317 000€ en section d'investissement. La règle de fungibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 32 625€ en fonctionnement et sur 23 775€ en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir;

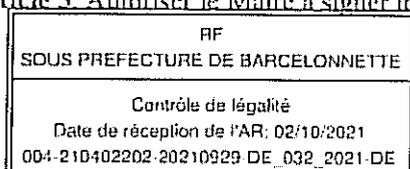
Article 1: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la commune de Les Thuiles, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2: Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3: Procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 " Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" par le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 223,55€.

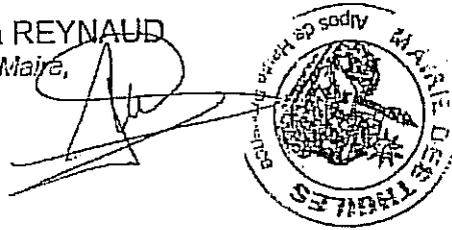
Article 4: Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5: Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



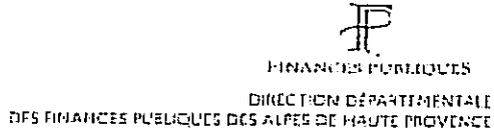
Pour extrait certifié conforme.

Sandra REYNAUD
Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
SOUS PREFECTURE DE BARCELONNETTE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2021
004-210402202-20210929-DE_032_2021-DE



Direction départementale
des Finances publiques des Alpes de Haute
Provence

Monsieur le comptable de la trésorerie de
Barcelonnette

Téléphone : 04 92 81 45 72

eric.sarron@dgifp.finances.pouv.fr

Madame le Maire

Commune des THUILLES

Barcelonnette, le 21/09/2021

Madame le Maire,

Vous avez souhaité anticiper le déploiement du référentiel M57 et je vous en remercie.

En application du décret n° 2015-1859 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la commune des THUILLES à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le déploiement du référentiel M57 implique son adoption sur le budget principal et les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC et M22 demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 et M22.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1859 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable,

Eric SARRON
Inspecteur divisionnaire des finances publiques


DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BARCELONNETTE
21 AV. Fabrice 04400 BARCELONNETTE
TEL 04 92 81 04 85 FAX 04 92 81 22 71
mailto:eric.sarron@dgifp.finances.pouv.fr

RF SOUS PREFECTURE DE BARCELONNETTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2021 004-210402202-20210929-DE_032_2021-DE

QUESTIONS DIVERSES

. **Service Eau** : Une rencontre a été organisée avec Madame BIZ, directrice de l'Agence Véolia Sud, en vue de dresser le bilan du contrat d'affermage qui arrive à échéance le 30 juin 2022. Il ressort de cet entretien, le contrat est déficitaire et qu'il convient de prendre en compte certains critères, comme la distribution de l'eau potable de Miraval et Les Prats. En raison de la future prise en charge de ce service par la CCVUSP dans le cadre de la compétence qui devra assurer à compter du 1er janvier 2026, la durée du contrat porterait du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Afin de débattre de cette question, Mme le Maire propose d'organiser une réunion le mercredi 20 octobre à 20 heures et demande aux élus s'ils souhaitent faire partie de ce groupe de travail qui sera amené à se réunir régulièrement pour établir notamment le cahier des charges pour la délégation de service public.

Se proposent pour faire partie du groupe de travail les élus suivants : REYNAUD Sandra, LELLY Roland, SICARD Guillaume, HAEFLIGER Nans, HONORE Françoise.

. **Aménagement de l'aire de détente de la scierie** : Afin de finaliser ce programme en vue de la demande de subventions, une réunion APN et Travaux, sera organisée le mercredi 3 novembre à 20 heures. Au cours de cette réunion, seront abordés également les travaux projetés.

. **Affaire PIRON/REYNAUD** : Un contentieux relatif à la construction d'une terrasse sur un ancien chemin communal a été engagé par les propriétaires PIRON/REYNAUD, obligeant la commune à désigner un avocat en la personne de Emilie OVILIER, en vue de défendre les intérêts de la commune. Après plusieurs rencontres notamment en présence d'un négociateur, les intéressés ont trouvé un accord, ce qui suspend cette affaire dans l'attente de l'établissement d'actes notariés actant ces accords, ce qui clôturera définitivement la procédure contentieuse.

. **Arrêt bus scolaires** : La Région a entrepris la mise en conformité des arrêts bus sur le département 04 en aménageant les points d'arrêts d'une plateforme pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ce projet, un élargissement du trottoir côté place de la Mairie est prévu. La commune devant réaliser un muret pour finaliser l'espace arboré délimitant le trottoir de la place, il a été demandé la prise en compte de ces travaux à la Région qui a refusé.

Champ de tir : Le fonctionnement de champ de tir occasionne des nuisances sonores qui ont fait l'objet de plaintes auprès des services de la préfecture et de gendarmerie. Des contacts ont été pris avec le président du club pour trouver des solutions limitant d'une part le bruit avec des aménagements appropriés et d'autre part les heures d'ouverture qui sont trop importantes. La Fédération Française de Tir doit communiquer des renseignements sur le fonctionnement des champs de tirs afin de prendre un arrêté réglementaire concernant celui de notre commune.

Carte communale : Une rencontre avec les responsables de la Direction départementale du Territoire avait été organisée à Digne en vue de faire le point sur la carte communale des

Thuiles. Une réunion sera programmée en janvier en vue de se pencher sur une éventuelle révision de la carte communale.

Personnel : Patric ANDRE a été recruté au 1er juin 2021 en vue de remplacer Stéphane ISSARTEL placé en congé de maladie. Ce dernier n'ayant pas repris ses fonctions à ce jour en raison de ses problèmes de santé, Madame le Maire propose aux élus de prolonger une nouvelle période de 6 mois le contrat de Patric ANDRE qui par ailleurs s'est vu proposer un emploi dans une autre collectivité.

Après un vote, les élus décident à l'unanimité de maintenir Patric ANDRE dans son travail pour une nouvelle période de 6 mois.

Travaux : Un bilan sur les travaux réalisés, outre la gestion courante, est effectué, à savoir :

- curage des caniveaux
- passage de l'épuration sur les voies communales
- réalisation d'une dalle sur l'espace poubelles des Guérins
- pose de grilles et tuyaux pour évacuation des eaux pluviales à Miraval
- remise en état de la route des Césiers
- construction d'un cabanon pour le stockage des cartons
- construction d'un mur en agglos en bordure du CD 900 à proximité des gîtes

Radôme : Un particulier souhaite installer dans sa propriété sise au Clos Constant une construction atypique, appelée Radôme ; ce projet étant soumis à autorisation, l'intéressé doit déposer une déclaration de travaux afin de savoir si cette construction est possible.

Clôture : A la suite d'un début d'installation de clôture en bordure du CD 900 sans autorisation, il a été demandé aux intéressés de stopper les travaux et de déposer une déclaration de travaux, sachant que le style de clôture (mur-gabions) entrepris n'est pas accepté par la commune et qu'un mur de clôture identique à celui existant côté Est serait plus esthétique.

Calendrier :

- Réunion "eau" mercredi 20 octobre à 20 heures
- Réunion "travaux" mercredi 3 novembre à 20 heures
- Réunion "Echo des Thuiles" jeudi 4 à 17 heures 00.
- Dénomination du Foyer Rural au nom d'Adrien JAUBERT le samedi 6 novembre à 16 h 30

La Secrétaire de séance

F. HONORE

